

## **REGLEMENT DU JEU-CONCOURS HELIADES CGR**

### **Article 1 : Organisation**

La SAS CGR CINEMAS ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 16 rue blaise Pascal 17185 Perigny Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de La Rochelle sous le numéro 661780221, organise un jeu gratuit avec obligation d'achat du 15/10/2014 au 15/11/2014 minuit (jour inclus), intitulé « Opération Héliades CGR », dans les cinémas CGR.

### **Article 2 : Participants**

Ce jeu est ouvert aux personnes majeures ou mineures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise). Seules les personnes détentrices d'une carte de fidélité CGR sont autorisées à participer au jeu concours. Cette carte est vendue 2,90 € TTC aux caisses de l'ensemble des cinémas CGR (voir liste et adresse en annexe 1)

Les mineurs de plus de 12 ans sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation. Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix. « L'Organisatrice » se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'aurait pas justifié de son âge ou, s'il est âgé de moins de 18 ans, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de l'autorisation d'un parent ou d'un tuteur.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). «L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### **Article 3 : Modalités de participation**

Le participant doit être abonné au programme de fidélité CGR (voir article 2) et doit se rendre à l'adresse URL suivante :

[www.cgrconcours.fr/cap-vert/](http://www.cgrconcours.fr/cap-vert/)

Les participants doivent répondre correctement aux questions qui leur sont posées puis indiquer leurs coordonnées.

Une seule participation par personne est autorisée.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

### **Article 4 : Gains**

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

2 séjours au club Héliades 4\* ou 5\* au Cap Vert pour 2 personnes

Durée de 8 jours et 7 nuits

Valable pour 2 personnes

Formule tout compris.

- 2 séjours au club Héliades 4\* ou 5\* au Cap Vert pour 2 personnes,

- les vols spéciaux A/R, (départ/retour Paris)
- les transferts,
- sept nuits en base chambre double,
- les taxes d'aéroport.
- les hausses carburant éventuelles des compagnies aériennes pouvant intervenir durant la saison
- les repas en club

Non compris :

- boissons, pourboires et dépenses personnelles.
- pré-post acheminement (domicile/aéroport)
- assurances
- les taxes de séjour

**Les conditions pour la dotation Cap Vert sont :**

Ce lot ne pourra faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte et ne pourra être ni repris, ni échangé, ni cédé (ni même pour un membre de la même famille), ni faire l'objet de sa contre-valeur en espèces, ni constituer un avoir sur une autre destination et/ou formule.

Le séjour est à prendre sur la période du 01/11/2014 au 31/04/15 hors périodes de vacances scolaires (toutes zones académiques considérées), selon les disponibilités et plan de vol Héliades 2014/15. Lorsqu'une date aura été choisie par le gagnant et confirmée par VACANCES HELIADES, celle-ci sera ferme et définitive. Aucune modification de date ou de personne ne pourra être faite ultérieurement. Tout refus du gagnant suite à la communication de la date définitive de départ par Vacances héliades, entrainera la perte du lot sans dédommagement. Le choix définitif des dates de départ est laissé à Vacances Héliades qui le communiquera lors de la demande de réservation en fonction du remplissage des vols et hôtels.

Valeur unitaire du voyage pour 2 personnes : 3000 € TTC  
 Voyage valable jusqu'au 31 avril 2015

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

## **Article 5 : Désignation des gagnants**

A la fin du jeu-concours, le tirage au sort sera réalisé le 17/11//2014.

Condition(s) de participation au tirage au sort :

Les personnes inscrites au programme de fidélité LA CARTE qui auront répondu correctement aux questions posées participeront au tirage au sort.

## **Article 6 : Annonce des gagnants**

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours.

## **Article 7 : Remise des lots**

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Les gagnants doivent se plier aux conditions de participation précisées par le présent règlement notamment si l'un des gagnants est une personne mineure. Elle devra le cas échéant être

obligatoirement accompagnée d'une personne majeure. « L'Organisatrice » se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications utiles.

Les gagnants et leurs accompagnateur, doivent être titulaires des papiers d'identité nécessaires pour se rendre sur le territoire cap verdien, ou du moins être en mesure de les obtenir. Les frais d'obtention de ces documents ne seront pas pris en charge par « L'Organisatrice ». « L'Organisatrice » ne pourrait être tenue responsable dans le cas où les gagnants ou leur accompagnateur se verrait refuser l'entrée sur le territoire cap verdien.

Les gagnants du voyage pourront choisir comme accompagnateur une personne majeure de son choix, ou, s'ils sont majeurs, une personne mineure, à condition de détenir l'autorité parentale et/ou les autorisations nécessaires liées à la sortie du territoire français et l'entrée sur le territoire cap verdien du mineur.

Si pour une des raisons précitées, un gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, « L'Organisatrice » se réserve le droit d'en disposer. Le gagnant ne pourra pas à ce titre demande à bénéficier de l'échange de sa dotation contre une autre dotation, ni exiger sa contrepartie financière.

## **Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), pour une durée de 6 mois à compter de la fin de validité du jeu, sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot. Dans le cas où les gagnants ne le souhaiteraient pas, ils devront l'indiquer par écrit à la personne qui leur remettra leur dotation.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

## **Article 9 : Remboursement des frais de connexion liés au jeu**

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site internet et la participation au jeu qui y est proposé sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous :

- Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale)
- Participant résidant en France
- Durée maximum de connexion permettant de participer au jeu de 5 minutes.

Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à « L'organisatrice », dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu seront remboursés par chèque dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

## **Article 10 : Règlement du jeu**

La participation à ce jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT

Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074

METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

http://www.cgrcinemas.fr/

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1, avant le 30 novembre 2014

Les frais d'affranchissement de la demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20g), sur simple demande écrite jointe accompagnée d'un RIB.

Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) est admis. Les correspondances présentant des anomalies (incomplètes, illisibles, insuffisamment affranchies ...) ne pourront être prises en compte.

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé

et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

## **Article 11 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

## **Article 12 : Responsabilité**

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

## Article 13 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux de La Rochelle.

## Article 14 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de «

L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet :

<http://www.reglementdejeu.com>.

### ANNEXE 1 : LISTE DES CINEMAS PROPOSANT LA VENTE DE LA CARTE DE FIDELITE CGR

Villes	cinémas	Adresse	DEPT
ANGOULEME	MEGA CGR	30 Rue SAINT-ROCH	16000
BAYONNE	MEGA CGR	Site de Glain - Allée de Glain	64100

BLAGNAC	MEGA CGR	ZAC DU GRAND NOBLE	31700
BORDEAUX	MEGA CGR	6 RUE FENELON	33000
BOURGES	MEGA CGR	ZAC DU PRADO	18000
BRIGNAIS	MEGA CGR	Rue DE L'INDUSTRIE - LES VALLIERES - ZI NORD	69530
BRIVE	MEGA CGR	Avenue KENNEDY	19100
BRUAY LA BUISSIERE	MEGA CGR	Parc de La PORTE NORD - Av, de LA LIBERATION - RN 41	62700
BUXEROLLES	MEGA CGR	ZAE du PAS ST JACQUES	86180
CHERBOURG	ODEON		50100
CHERBOURG	MEGA CGR	Boulevard FELIX AMIOT	50100
COLMAR	MEGA CGR	1 PLACE Scheurer Kestner	68000
CLERMONT FERRAND	LE PARIS	rue barrière de Jaude	63000
EPINAY SUR SEINE	MEGA CGR	5 Avenue du MARECHAL JOFFRE	93800
EVRY	MEGA CGR	PLACE DE L'AGORA	91000
FREYMING MERLEBACH	MEGA KINE	Route de METZ - RN 3	57800
LA MEZIERE	MEGA CGR	Zone de MILLET - CAP MALO	35520
LA ROCHELLE	CGR DRAGON	COURS DES DAMES	17000
LA ROCHELLE	MEGA CGR	Avenue HENRI BECQUEREL	17000
LANESTER	MEGA CGR	Zone de MANEBOS	56600
LATTES	MEGA CGR	ZAC DES COMMANDEURS	34970
SAINT SATURNIN	MEGA CGR	ZAC des PORTES DE L'OCEANE	72650
MANTES LA JOLIE	MEGA CGR	Place HENRI DUNANT	78200
NARBONNE	MEGA CGR	ZI CROIX SUD - route de PERPIGNAN	11100
NIORT	MEGA CGR	Place de la Brèche	79000
PAU	MEGA CGR	Place du 7ème ART	64000
RIVESALTES	MEGA CGR	Centre Commercial NORD ROUSSILLON NORD	66600
TARBES	MEGA CGR	91 Rue MARECHAL FOCH	65000
TARNOS	MEGA CGR	Boulevard JACQUES DUCLOS	40220
TORCY	MEGA CGR	Centre commercial Bay 1 Loisirs - Promenade du 7ème ART	77200
TOURS	MEGA 2 LIONS	Avenue MARCEL MERIEUX - Quartier des DEUX LIONS	37000
TOURS	MEGA CENTRE	4 place François Truffaut	37000
VILLENAVE D'ORNON	MEGA CGR	Avenue du 7ème ART	33140
VILLENEUVE LES BEZIERS	MEGA CGR	Avenue Pierre Beregovoy - Pôle Méditerranée	34420
LE MANS	CGR COLISEE	11 rue du PORT	72000
PAU	CGR SAINT-LOUIS	11 rue du Maréchal Joffre	64000

POITIERS	CGR CASTILLE	24 Place du MARECHAL LECLERCQ	86000
AUXERRE	CGR CASINO	1 bd du 11 novembre	89000
CHALONS EN CHAMPAGNE	MEGA CGR CINE MAJESTIC	Parc d'activités sud les Escamotières 2, rue Augustin Fresnel	51000
DRAGUIGNAN	CHABRAN		
DRAGUIGNAN	CGR ELDORADO	2 place René Cassin	83300
FONTAINE LE COMTE	MEGA CGR	Lieu dit Les Brandes ZA Portes d'aquitaine Rue du Vercors	86240